

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 6 AOÛT 2026

Le 6 août 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 31 juillet 2026 et transmise par voie électronique le 31 juillet et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MM. Guy CAZALET, Jean ABADIE, Patrick CHAUVIN, Robert CUBRIS, Bruno LERMANOU, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Pascale BESTI, Marie-France BRITIS-BETBEDER, Véronique CASANAVE, Karine JANER, Elisabeth MIRANDE, Marie-Christine RABERIN.

Absent :

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine RABERIN.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du 29 juin 2026.
- Désignation d'un délégué suppléant à Territoire d'Energie 64.
- Accompagnement à la suite numérique - participation à l'expérimentation de « La Suite Territoriale » proposée par La Fibre64.
- Convention de participation pour le risque santé – MNT.
- Rénovation de l'éclairage public vétuste.
- Adhésion au dispositif Conseil Énergie Partagé de Territoire d'Energie 64.
- Décision modificative n° 1 au BP 2026.
- Questions diverses.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de séance du 29 juin 2026.

1. DÉLIBÉRATION N° 1-0608/2026 – Élection d'un délégué suppléant au Syndicat d'électrification TE 64

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'électrification des Pyrénées-Atlantiques (TE 64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire par tranche de 5000 habitants.

Il nous a été demandé de nommer un délégué suppléant au cas où le délégué titulaire serait dans l'impossibilité de représenter la commune ; il convient donc de procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation du délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical de TE 64.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

• **Élection du délégué suppléant**

Une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir :

- Délégué(e) suppléant(e) : candidature de M. Guy CAZALET.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommé délégué suppléant M. Guy CAZALET, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques (TE 64) en cas d'impossibilité pour le délégué titulaire de représenter la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

Après avoir présenté le sujet suivant, Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Karine JANER afin qu'elle présente la proposition de la Fibre64 avant délibération du conseil municipal.

2. DÉLIBÉRATION N° 2-0608/2026 – Participation à l'expérimentation de « La Suite Territoriale » proposée par La Fibre64

La transformation numérique des collectivités locales constitue un enjeu majeur d'amélioration du fonctionnement des services communaux, de sécurisation des usages numériques et de modernisation de l'action publique de proximité.

La Fibre64, syndicat mixte opérateur public de services numériques (OPSN) propose la mutualisation des services numériques pour les collectivités des Pyrénées-Atlantiques. En particulier elle propose aux communes de moins de 3 500 habitants de participer à une expérimentation gratuite de « La Suite Territoriale » développée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Cette suite logicielle comprend notamment :

- un dispositif d'authentification sécurisé (ProConnect) ;
- une messagerie professionnelle sécurisée ;
- un espace de stockage et de partage de fichiers ;

L'expérimentation est proposée pour une durée maximale de 3 mois, à compter de l'ouverture effective des accès, sans aucun engagement financier pour la Commune. Les coûts sont intégralement pris en charge par La Fibre64 hormis l'acquisition ou la reprise d'un nom de domaine en .fr qui reste à la charge de la commune.

La participation à cette expérimentation permettra à la Commune de tester ces outils dans un cadre sécurisé et accompagné, et de contribuer à un retour d'expérience utile pour l'amélioration des services numériques territoriaux.

Cette participation implique la signature d'une convention d'expérimentation entre la Commune et La Fibre64, précisant les modalités de mise en œuvre, les engagements respectifs des parties et les conditions de fin de l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de participer à l'expérimentation de « La Suite Territoriale » proposée par La Fibre64 ;
- **approuve** les termes de la convention d'expérimentation établie entre la Commune et La Fibre64 ;
- **précise** que cette expérimentation est réalisée à titre gratuit et n'emporte aucun engagement financier ultérieur pour la Commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adhésion à la convention de participation pour le risque santé du CDG 64

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de participation de l'employeur à compter du 01.01.2026 pour les contrats de protection sociale complémentaire risque santé souscrits par les agents territoriaux et propose d'adhérer à la convention de participation du centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Il demande à Mme LAYE, secrétaire de Mairie de présenter ce sujet.

Après consultation et avis favorable du CSTI le 26/06/2025, le CDG 64 a souscrit une convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale dont le courtier est RELYENS pour une durée de 6 ans.

Le montant minimum de participation est de 15 €. Le conseil doit déterminer un montant afin de le présenter au Comité Social Territorial Intercommunal qui formulera un avis.

Une délibération devra être prise après avis du CSTI, afin de signer la convention du CDG 64 et participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré.

Après discussion, le conseil municipal propose la participation minimale de 15 €.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Patrick CHAUVIN afin de présenter le programme de rénovation de l'éclairage public.

3. DÉLIBÉRATION N° 3-0608/2026 – Programme "Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2026" - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 26REP039.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage vétuste.**

Monsieur le Président de TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Tarbes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OÙ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	77 851,03 €
- montant des kits rétrofit	354,60 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	8 563,61 €
- frais de gestion du TE64	3 892,55 €
TOTAL	90 661,79 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	15 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	14 233,63 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

L'annuité du prêt réalisé pour cette opération sur une durée de 11 ans, sera remboursée par les économies d'énergies réalisées. En outre, l'éclairage public sera mis aux normes à la fois sur le plan sécuritaire et sur les sources d'éclairage.

Monsieur le Maire laisse de nouveau la parole à M. Patrick CHAUVIN afin de présenter le projet d'adhésion au Conseil en Energie Partagée. Ce dernier précise que cet appui du CEP sera notamment mobilisé dans le cadre des travaux de rénovation énergétique envisagés pour l'école.

4. DÉLIBÉRATION N° 4-0608/2026 – Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du TE64, la collectivité de Gabaston souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2024-06 du 01 février 2024, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ↳ de demander à TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.
Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Elisabeth POUTS afin de présenter le projet de décision modificative du budget.

5. DÉLIBÉRATION N° 5-0608/2026 – Décision modificative n° 1 au BP 2026

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) : Autres grpts - Bâtiments et	57 536,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	6 449,00
21312 (21) - 12 : Bâtiments scolaires	7 148,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	500,00
21318 (21) - 12 : Autres bâtiments publics	-5 000,00	168758 (16) : Dettes - Autres groupements	57 535,00
21568 (21) : Autre matériel, outillage ince	3 800,00		
2188 (21) - 11 : Autres immobilisations cor	1 000,00		
	64 484,00		64 484,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	6 449,00	73123 (731) : Taxe com add droit mut ou p	17 148,00
61521 (011) : Entretien terrains	6 206,00	75888 (75) : Autres	9 000,00
615231 (011) : Entretien, réparations voiri	7 800,00		
6288 (011) : Autres services extérieurs	1 800,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	3 893,00		
	26 148,00		26 148,00
Total Dépenses		Total Recettes	90 632,00

Voté à l'unanimité.

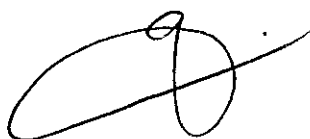
6. QUESTIONS DIVERSES

- La convention de location de fourreaux à Orange sera signée après avoir revu l'article 3.3.
- Modification du programme voirie prévu initialement car les tracés du projet de centrale solaire sont à revoir. La suite de la route de l'Eglise reste en suspens et sera remplacée par la réfection d'une partie de la rue du Pic du Midi (de la D7 à la route de l'Eglise). L'ensemble des travaux est prévu courant septembre 2026.
- Le recrutement du personnel est terminé. Un CDD commence le 01/09/2026 pour un an.
- Ecole : 10 ventilateurs de plafond réversibles avec système à pâles sont à commander rapidement.
- Des économiseurs d'eau seront distribués aux habitants qui se sont inscrits. Ils recevront un mail.
- Un terrain est à trouver pour installer le cubeo chemin Dous Balens pour la desserte contre l'incendie.
- Le débat du PADD relatif au PLUi en cours d'élaboration sera soumis prochainement au conseil municipal, avant le 30/09/2026.
- Modification du montant des travaux du stade : dans le procès-verbal de séance du 7 avril 2026, les conseillers ont indiqué lors du vote des subventions aux associations que le conseil municipal prendrait les frais de réfection du terrain à hauteur de 4.520 € TTC maximum avec une retenue de 500 € par an sur 2 ans. Le montant des travaux étant supérieur à 4.520 € TTC, les membres du conseil décident à l'unanimité de retenir 500 € par an sur 3 ans sur la subvention qui sera allouée au FC 2 Vallées. En contrepartie, la commune financera les travaux exposés lors de la séance du 6 août 2026.
- Le repas des aînés aura lieu le 18/10/2026 en entente avec la commune d'Abère.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-0608/2026 à 5-0608/2026.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Jean ABADIE,
- Patrick CHAUVIN,
- M. Robert CUBRIS,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Christophe MACALUSO,
- M. Yvan LE PORHIEL,
- M. Mathieu PLACÉ,
- Mme Elisabeth POUTS,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Marie-France BRITIS-BETBEDER,
- Mme Véronique CASANAVE,
- Mme Karine JANER,
- Mme Elisabeth MIRANDE,
- Mme Marie-Christine RABERIN.

Signature du Maire :Signature du secrétaire de séance :